



[COVID 19]

FNE-FORMATION

ENTREPRISES AYANT RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

.....

Vos formations financées à 100%

Dans le cadre de la crise du COVID-19, le FNE-Formation (*Fonds national pour l'Emploi*) est renforcé afin de répondre aux besoins des entreprises ayant recours à l'activité partielle, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

LE FNE-FORMATION,

C'est quoi ?

.....

C'est une aide financière des services de l'État (Direccte) pour accompagner la mise en place de projets de formation dans des délais rapides pendant les périodes d'inactivité des salariés afin d'investir dans leurs compétences.

1 Entreprises concernées

- Entreprises de toute taille.
- Ayant recours à l'activité partielle.

2 Salariés bénéficiaires

- Tous les salariés (*hors alternants*) placés en activité partielle ou non, en CDI ou CDD, indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme.
- L'accord du salarié est indispensable (*les formations ayant lieu hors temps de travail*).

3 Formations éligibles

Toutes les typologies d'actions de formation, les bilans de compétence, les VAE, à l'exception des formations obligatoires, des formations par apprentissage et par alternance.



Consultez l'**offre de formation à distance** recensée par l'OPCO auprès des prestataires* et les **conseils pour réussir l'achat de ces formations** sur opcoep.fr

*Liste non exhaustive

4 Financement

- **Financement par l'État à 100% des coûts pédagogiques.**
- Dans le cadre d'une formation en présentiel, **financement possible des frais annexes** (de transport, de restauration ou d'hébergement), sous certaines conditions.
- Au-delà de 1500€ TTC par salarié : instruction plus détaillée sous 72 heures, notamment sur la justification du coût horaire.

5 Engagements

- Maintenir dans l'emploi les salariés formés dans ce cadre, pendant une durée au moins égale à la durée de la convention de formation.
- Recueillir au préalable l'accord écrit du salarié en activité partielle pour le suivi de la formation (le contrat de travail étant suspendu pendant cette période).
- Établir la liste nominative des personnes placées en activité partielle et suivant les formations.

6 Constitution du dossier

- Demande de subvention simplifiée de l'État.
- Liste nominative des salariés placés en situation d'activité partielle.
- Attestation sur l'honneur du placement en activité de chaque salarié.
- Copie de la décision d'activité partielle (document produit par les Direccte).
- Le programme de la formation.
- Le devis ou la convention de formation.



Téléchargez la demande de subvention et les modèles de documents sur opcoep.fr/documents-utiles

7 Démarche

L'OPCO EP intervient en **délégation des Direccte** pour ses entreprises adhérentes.

- **Des questions pour y voir plus clair ?**
Contactez votre conseiller OPCO EP.
- **Comment bénéficier de cette aide ?**
Faites votre demande de prise en charge sur mes **Services en ligne**.
- **Des questions sur la gestion de votre dossier ?**
centre-contact@opcoep.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le **Questions-Réponses** du ministère du Travail sur le dispositif d'urgence du FNE-Formation.

L'OPCO EP met tout en oeuvre pour vous accompagner au mieux durant cette période inédite.

Plus d'informations

contactez votre conseiller OPCO EP et retrouvez-nous sur opcoep.fr